

# ARRÊTE DU MAIRE

N° AR/2022-339

## ARRÊTÉ RELATIF À UN PÉRIL. PROCÉDURE D'URGENCE

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze du mois de septembre,

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13 ;

Vu le rapport des services municipaux en date du 14 septembre 2022 et décrivant le danger du monument;

Considérant que l'état de l'immeuble sis 56 rue de l'Eglise 71210 TORCY constitue un danger pour la sécurité ; qu'en effet, il y a un risque d'effondrement de l'édifice sur la chaussée (voirie et trottoirs);

Considérant qu'il y a lieu d'ordonner de toute urgence les mesures indispensables pour faire cesser ce danger ;

### ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Damien DUREAULT, représentant la société OPAC de Saône et Loire situé à Mâcon 220 rue du kilomètre 400, devra faire cesser le péril résultant de l'état de l'immeuble sis 56 rue de l'Église en y effectuant les travaux suivants : démolition complète de l'édifice dans un délai de 5 jours à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 2** : Faute pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai prescrit, il y sera procédé d'office par la commune aux frais de celle-ci ou à ceux de ses ayants droit.

**Article 3** : Le non-respect des mesures de cet arrêté est passible des sanctions pénales prévues à l'article L 511-22 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 4** : Si les travaux sont réalisés et permettent de mettre fin à tout danger, Monsieur Damien DUREAULT, représentant l'OPAC de Saône et Loire informera la commune pour une vérification sur place afin de prononcer la mainlevée du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté est notifié aux personnes concernées contre signature. A défaut de connaître l'adresse actuelle de ces personnes ou de pouvoir les identifier, la notification est valablement effectuée par affichage à la mairie de la commune où est situé l'immeuble sis ... ainsi que par affichage sur l'immeuble en question.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de TORCY dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de DIJON dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Notifié - Publié le**

**14 SEP. 2022**

**Le Maire,**



A circular official seal of the Mairie de Torcy is stamped over a handwritten signature. The seal features a central coat of arms, the text 'MAIRIE DE TORCY' around the top, and the number '72210' at the bottom. The signature is written in black ink and is partially obscured by the seal.

Fait à TORCY, le 14 septembre 2022.

Le Maire,

**M. Philippe PIGEAU**



A circular official seal of the Mairie de Torcy is stamped over a handwritten signature. The seal features a central coat of arms, the text 'MAIRIE DE TORCY' around the top, and the number '72210' at the bottom. The signature is written in black ink and is partially obscured by the seal.